Conditions de participation

Concours photo « Faites la Une du *1170* ! »

Article 1 - Organisation et objet du concours

La Commune de Watermael-Boitsfort organise un concours photo intitulé « **Faites la Une du *1170* !** ».

Ce concours a pour objectif de mettre en valeur Watermael-Boitsfort à travers le regard de ses habitants, usagers et visiteurs.

La photographie sélectionnée par le jury sera publiée en couverture de l'édition de mars 2027 du journal communal *1170*.

Article 2 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes et tous.

La participation est gratuite.

Chaque participant doit être l'auteur de la photographie qu'il soumet et disposer des droits nécessaires à son utilisation dans le cadre du concours.

Les participants mineurs doivent disposer de l'autorisation de leur représentant légal.

Article 3 - Thème du concours

La photographie proposée doit avoir un lien avec Watermael-Boitsfort et illustrer un lieu, une ambiance, un détail ou un moment qui raconte la commune.

Article 4 - Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent envoyer leur(s) photographie(s) au format numérique, accompagnée(s) du formulaire de participation dûment complété, par courrier électronique à l'adresse information@wb1170.brussels.

La participation doit parvenir au plus tard le **vendredi 22 janvier 2027 à 23 h 59**.

Chaque participant peut soumettre un maximum de deux photographies, accompagné d'un seul formulaire de participation.

Pour chaque photographie, le participant doit préciser une brève description ainsi que le lieu de prise de vue.

Article 5 - Caractéristiques techniques de la photographie

La photographie doit :

- être au format carré ou pouvoir être recadrée au format carré ;
- présenter une résolution minimale de 2400 × 2400 pixels après recadrage ;
- être transmise dans une qualité suffisante pour permettre son impression dans le journal communal.

La Commune se réserve la possibilité d'effectuer les adaptations techniques nécessaires à la publication des photographies, notamment le recadrage, le redimensionnement ou de légers ajustements liés aux contraintes de mise en page, sans en altérer substantiellement le contenu.

Article 6 - Sélection de la photographie gagnante

Les photographies seront examinées par un jury constitué des membres du comité de rédaction du *1170*, composé de deux échevins, de deux secrétaires et de deux agents du service Information-Communication.

Le jury sélectionnera la photographie gagnante en tenant compte notamment de sa qualité esthétique et technique, de son originalité, de son lien avec Watermael-Boitsfort et de son adéquation avec une publication en couverture du journal communal.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs photographies à l'issue de la sélection du jury, le Bourgmestre désignera la photographie gagnante.

La décision du jury ou, en cas d'égalité, du Bourgmestre, est définitive.

Article 7 - Prix

La photographie gagnante sera publiée en couverture de l'édition de mars 2027 du journal communal *1170*.

Le prix ne peut être échangé contre une somme d'argent ni donner lieu à une quelconque contrepartie financière.

Article 8 - Utilisation des photographies

La photographie gagnante sera publiée en couverture de l'édition de mars 2027 du journal communal *1170*.

Les autres photographies reçues dans le cadre du concours pourront être sélectionnées en vue d'une publication sur le site internet communal.

Les participants autorisent la Commune à reproduire et à publier gratuitement leurs photographies, exclusivement dans le cadre du présent concours, pour une durée d'un an à compter de leur première publication.

À l'issue de cette période, les photographies publiées sur le site internet de la Commune seront retirées.

Cette autorisation est accordée à titre non exclusif. Les photographes conservent l'ensemble de leurs droits d'auteur sur les photographies.

La Commune s’engage à ne pas utiliser les photographies à d’autres fins que celles prévues dans les présentes conditions de participation.

Article 9 - Droits d’auteur et droit à l’image

En participant au concours, le participant déclare être l’auteur de la photographie transmise et disposer des droits nécessaires à son utilisation dans le cadre du concours.

Lorsque des personnes reconnaissables figurent sur la photographie, le participant s’engage à disposer des autorisations nécessaires à la prise de vue et à la publication de leur image.

Le participant garantit que la photographie proposée ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits d’auteur, au droit à l’image et au respect de la vie privée.

Article 10 - Exclusion

La Commune se réserve le droit d’écarter toute photographie qui ne respecte pas les présentes conditions de participation ou dont le contenu est notamment illicite, discriminatoire, haineux, violent, injurieux ou susceptible de porter atteinte aux droits ou à la dignité d’une personne.

Les photographies ne présentant pas les caractéristiques techniques nécessaires à leur publication pourront également être écartées.

Article 11 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours seront utilisées aux seules fins de l’organisation et de la gestion du concours, de la prise de contact avec les participants et de la publication éventuelle des photographies.

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique la prise de connaissance et l’acceptation des présentes conditions de participation.

Le participant certifie que les informations communiquées dans le cadre de sa participation sont exactes et qu’il respecte les conditions prévues par celles-ci.